

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 8 OCTOBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 01/10/2020  
Date d'affichage : 01/10/2020

L'an deux mille vingt, le JEUDI 8 OCTOBRE, à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon.

Etaient présents : M. Richard MAURY, Maire, Mme Annie MICHEL, Mme Isabelle BONAMY, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Patricia LEPLAY, Mme Lydia MARCHAT, M. Xavier DUHAMEL, Mme Catherine RIVIERE, M. Guillaume DAUMER, M. Arnauld de RUDDER, Mme Céline LETONDEUR, M. Ludovic AVENEL-VOISIN, M. Mathieu BAUDRY, M. Erwan MENESES, Mme Kris MARGUERITE, Mme Ségolène LETELLIER.

Excusés : M. Emmanuel GOSSIEAUX ayant donné procuration à Mme Patricia LEPLAY  
Mme Anne-Marie BELIARDE ayant donné procuration à Mme Catherine RIVIERE  
M. Gwénohé BOURLES ayant donné procuration à M. Richard MAURY

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Bonamy

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Maury demande l'autorisation d'ajouter 7 points à l'ordre du jour :

- 1) vote des délégations au Maire art.L2122 du CGCT (votées le 10/09/20 – MTL)
- 2) vote pour accepter la proposition du SDEC pour le raccordement électrique de la Micro-Crèche
- 3) vote sur la proposition du SDEC d'adhérer à un groupement d'achat d'énergies
- 4) vote pour la suppression du poste de Silvain, animateur et de la création d'un nouveau poste d'animateur (modification de la quotité d'heures de travail)
- 5) vote pour la création de 2 emplois d'adjoints techniques pour besoin occasionnel, à TNC pour le fonctionnement de l'école et du restaurant scolaire
- 6) vote pour la modification des statuts du SMICO
- 7) vote pour adhérer à l'UNCCAS

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts.

### Information Citykomi

Présentation par Madame Lesage de l'application Citykomi : bilan très positif.

A ce jour nous avons 495 abonnés à notre compte, soit 85 % des foyers et 2.4 fois plus d'abonnés que la moyenne des communes adhérentes. Nous communiquons 2,3 fois plus que la moyenne ce qui conforte la relation de proximité avec nos citoyens. Les utilisateurs s'abonnent aussi bien par QR-Code que par recherche, ce qui signifie que la communication autour de Citykomi fonctionne bien et que nos citoyens se passent le mot. 100 % des 10 % d'abonnés ayant répondu au sondage lancé en juillet 2020 estiment être mieux informés qu'avant.

### Approbation du compte rendu de la réunion du 10 septembre 2020

Le compte rendu de la réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Cependant, au vu d'une irrégularité, notifiée par la Préfecture du Calvados, concernant le lieu de cette réunion, il convient de reprendre toutes les délibérations prises à ce conseil.

Madame Rivière demande à Monsieur le Maire de faire un courrier à Monsieur le Préfet pour signaler les conditions de réunion dans une petite salle et l'impossibilité de respecter les distanciations physiques.

### Vote pour donner délégations du Conseil Municipal au Maire Article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer à Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, pour la durée de son mandat les attributions suivantes, énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de déposer plainte avec constitution de partie civile ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et transiger avec les tiers dans la limite de 2 000 € ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans les contrats d'assurance des véhicules municipaux,
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer les attributions énumérées ci-dessus à ses adjoints en cas d'empêchement (article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Vote pour la création d'une régie de recettes : pour l'encaissement des produits des diverses manifestations organisées par le service Culturel de Thaon**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Ouistreham ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des diverses manifestations organisées par le service « Culturel » de la commune ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits des diverses manifestations organisées par le service « Culturel » de la commune de Thaon.
- 2) Cette régie est installée à la Mairie de Thaon.
- 3) Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants, à savoir : en chèque bancaire ou numéraire. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.
- 4) Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.
- 5) Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives de la totalité des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction.
- 6) Le régisseur sera désigné par Monsieur le Maire sur avis conforme du comptable.
- 7) Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.
- 8) Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier de Ouistreham, selon la réglementation en vigueur.
- 9) Monsieur le Maire et le Trésorier de Ouistreham sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire informe qu'il nommera Madame Véronique Beauquesne, régisseur.

**Vote pour autoriser le Maire à signer un avenant au CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2017/2020 conclu avec la CAF DU CALVADOS**

Monsieur le Maire rappelle la convention de CONTRAT ENFANCE JEUNESSE, établie par la CAF du Calvados, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « Enfance Jeunesse » (Psej).

Cette convention a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Compte tenu de l'ouverture de la Micro-Crèche, la CAF du Calvados a établi une fiche action d'un « établissement d'accueil du jeune enfant » et propose la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse, pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse, et la fiche action, établis par la CAF du Calvados, pour l'année 2020, pour la création de la Micro-Crèche.

#### **Vote pour décider que le bois coupé par le service technique de la commune sera vendu au profit du CCAS**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le bois coupé par le service technique ou par des prestataires intervenants sur les arbres communaux, sera vendu au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal fixera le prix de vente du stère, en tenant compte de la nature du bois coupé.

#### **Vote pour une demande de subvention de l'association Métamorphose**

L'association Métamorphose a réalisé une exposition sur l'art postal à l'Espace Culturel Michel Frérot en mars 2020.

Vote reporté : Madame Leplay rencontrera les responsables de l'association.

#### **SDEC ENERGIE**

##### **Approbation de l'étude de raccordement au réseau électrique de la micro-Crèche et du RAM de THAON, réalisée par le SDEC Energie.**

Monsieur le Maire présente l'étude de raccordement au réseau électrique de la micro-crèche et du relais assistantes maternelles réalisée par le SDEC Energie.

Pour être raccordée électriquement l'opération nécessite :

- une extension basse tension souterraine de 88 ml
- un branchement.

Le coût de l'extension électrique en souterrain est constitué d'une part fixe de 1 943.00 € HT et d'une part variable de 80.00 € HT par mètre, soit un coût total de 8 983.00 € HT.

La TVA étant avancée par le SDEC Energie, la part restant à financer par la commune est de 20 % soit 1 796.60 € net réfacté, le solde étant couvert par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité et le SDEC Energie dans le cadre du soutien qu'il apporte au développement du réseau public d'électricité.

Le coût du branchement est à la charge financière exclusive de la commune qui devra se rapprocher du concessionnaire ENEDIS Caen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'étude de raccordement au réseau électrique de la micro-crèche et du relais assistantes maternelles réalisée par le SDEC Energie et donne son accord pour la réalisation du projet.
- s'engage à payer la contribution de la commune s'élevant à 1 796.60 € correspondant à 20 % du coût hors taxes des travaux s'élevant à 8 983.00 € HT, le solde étant couvert par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité et une aide financière du SDEC Energie.
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires en section de fonctionnement du budget 2020, compte 6554.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

##### **Adhésion au groupement de commandes pour les fournitures d'énergies sur le périmètre de la Région Normandie proposé par le SDEC Energie.**

La Loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente (TRV) dans le secteur du gaz naturel, d'autre part à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Pour le gaz naturel :

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les TRV seront supprimés pour les « consommateurs finals non domestiques », sauf quelques exceptions. (Les TRV seront supprimés le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour l'ensemble des consommateurs).

Pour l'électricité :

A compter du 31 décembre 2020, les TRV seront supprimés pour les « consommateurs finals non domestiques », dont les collectivités, occupant plus de dix personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes annuelles ou le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros (pour les autres, les TRV seront maintenus).

*A noter : sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales : « la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux » ; pour les établissements publics administratifs : « les subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales, ainsi que recettes des redevances et taxes, ainsi que les autres recettes de toutes natures ».*

Notre collectivité sera impactée par la fin des TRV d'électricité et doit donc anticiper l'échéance de fin d'année pour mettre en concurrence son fournisseur historique actuel, comme indiqué dans un courrier adressé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et le Ministère de l'Economie et des Finances en septembre 2020.

Le SDEC ENERGIE nous propose de rejoindre les 400 collectivités adhérentes au groupement d'achat d'électricité et/ou de gaz naturel qu'il coordonne.

Monsieur le Maire présente l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergies sur le périmètre de la Région Normandie, sur le fondement des dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Les collectivités membres du groupement verseront une contribution au SDEC Energie pour les frais afférents au fonctionnement du groupement. Le montant sera fixé annuellement par le Comité Syndical du SDEC Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture d'énergies sur le périmètre de la Région Normandie, dont le SDEC Energie est désigné coordonnateur.
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au versement des contributions aux frais afférents au fonctionnement de ce groupement.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes d'énergies avec le SDEC Energie, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

### **Personnel communal**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Silvain JORON, animateur du Local Jeunes, a accepté un nouvel emploi à temps complet dans une Communauté de Communes. Le Conseil Municipal le remercie vivement du travail qu'il a accompli à Thaon.

#### **Création d'un emploi occasionnel en qualité d'animateur à temps non complet.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades, il habilite l'autorité à recruter.

Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que le bon fonctionnement du Local Jeunes communal implique le recrutement d'un agent contractuel.

Il y aurait lieu de créer un emploi occasionnel d'agent contractuel, en qualité d'animateur à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer un emploi d'animateur pour besoin occasionnel, à temps non complet pour assurer les fonctions d'animateur du Local Jeunes de Thaon.
- décide que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 16 heures.
- décide que la rémunération sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire des animateurs, catégorie B,
- autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dès que possible.

#### **Création d'emplois occasionnels en qualité d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades, il habilite l'autorité à recruter,

Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le bon fonctionnement des services scolaires et extra-scolaires implique le recrutement d'agents contractuels,

Il y aurait lieu de créer 2 emplois occasionnels d'agents contractuels, en qualité d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer deux emplois d'adjoints techniques territoriaux pour besoin occasionnel, à temps non complet pour assurer les fonctions d'agents de service et d'entretien à la garderie et au restaurant scolaire et d'aide aux enseignants à l'école préélémentaire de Thaon.

- décide que la durée hebdomadaire des emplois variera en fonction de l'agenda scolaire.
- décide que la rémunération sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux.
- autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

### **Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Thaon est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Modification des statuts : transfert du siège social.**

Depuis 2002, le siège du syndicat est fixé à la Mairie de CHANU dans l'Orne.

Pour des questions d'ordre pratique, organisationnel et géographique, il conviendrait de transférer le siège social dans les locaux du syndicat basés à Argentan.

Le Comité Syndical du SMICO, réuni en séance du 25/07/2020, a émis un avis favorable au transfert du siège social du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités au 5 rue Georges Méheudin à ARGENTAN.

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président du SMICO appelle toutes les collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au transfert du siège social du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités au 5 rue Georges Méheudin à ARGENTAN (Orne).
- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le Président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne.
- charge enfin Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

#### **Les adhésions au SMICO :**

Le Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

Le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin

Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Les membres du comité syndical du SMICO ont donné expressément leur accord pour l'adhésion des collectivités ci-dessous souhaitant s'inscrire dans cette démarche :

**MAIRIE DE MAY SUR ORNE ; MAIRIE DE AVOINES ; MAIRIE DE DOUVRES LA DELIVRANDE ; MAIRIE DE MOUEN ; MAIRIE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE ; MAIRIE DE CAIRON ; MAIRIE DE MONDEVILLE et le SIVOS DES MONTS D'ANDAINE-LA COULONCHE.**

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président du SMICO appelle toutes les collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne expressément son accord pour l'adhésion au SMICO de ces collectivités.
- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le Président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne.
- charge enfin Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

#### **Les retraits du SMICO**

Conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

La Préfecture de l'Orne a signalé au SMICO qu'à ce jour, les conditions de votes en matière de retraits de collectivités ne sont toujours pas remplies.

Pour information, afin que le retrait du SMICO d'une collectivité soit pris en compte par la Préfecture, il est impératif que les autres collectivités délibèrent. Or, la majorité requise qui doit représenter les 2/3 des collectivités membres n'a toujours pas été atteinte.

Les votes manquants portent sur les retraits 2016, 2017 et 2018.

Pour rappel il s'agit de délibérer sur les demandes de retraits suivantes :

- **APPENAI SOUS BELLEME ; BAROU EN AUGE ; CIRAL ; LA FERTE MACE** (pour la partie du territoire d'Antoigny) ; **LA FERTE EN OUCHE** (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche) ; **LA FRESNAIE FAYEL ; GOUFFERN EN AUGE** (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes) ; **LIVAROT PAYS D'AUGE** (pour la partie du territoire de Fervaques) ; **LES MONTS D'AUNAY** (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain) ; **MORTREE ; RESENLIEU ; SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME ; SAP ANDRE ; TINCHEBRAY BOCAGE** (pour la partie du territoire de la commune de Frênes) ; **TOUROUVRE AU PERCHE** (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai) ; **VILLIERS SOUS MORTAGNE ; SIAEP DE GACE.**

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président du SMICO appelle toutes les collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne expressément son accord pour le retrait du SMICO de ces collectivités.
- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le Président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne.
- charge enfin Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

#### **Adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)**

Monsieur le Maire présente les statuts de l'association dite « Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale » (UNCCAS), régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. L'UNCCAS est un moyen d'action sociale politique, technique et pédagogique au service de l'action sociale communale et intercommunale. Elle agit dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

L'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale a pour buts :

- ✓ de regrouper les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS/CIAS), les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant des activités d'action sociale régies par le Code de l'action sociale et des familles ainsi que les Unions que ses membres constituent au niveau départemental.
- ✓ de représenter ses membres au niveau européen, national, régional et départemental dans le cadre de leur mission d'élaboration et de mise en œuvre de l'action sociale publique locale. L'UNCCAS défend par tous moyens appropriés leurs droits et intérêts auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé.
- ✓ de promouvoir l'action de ses membres en valorisant leur savoir-faire et en contribuant au débat public sur les politiques sociales et leurs évolutions. L'UNCCAS favorise la création et le bon fonctionnement des centres communaux et intercommunaux d'action sociale.
- ✓ d'orienter, accompagner, soutenir la qualification des moyens d'intervention sociale de ses adhérents pour une action de qualité au service de la population. L'UNCCAS concourt et met en œuvre les moyens nécessaires à l'évaluation de cette action pour encourager et permettre son évolution.
- ✓ de coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau national qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.
- ✓ de créer et gérer tous services et prestations nécessaires à l'accomplissement de ses buts :
  - actions d'information (publications, études, congrès, etc.) ;
  - activité d'audit/diagnostics, de conseil ;
  - actions de formation pour les élus, les professionnels et les bénévoles.

Après avoir pris connaissance des statuts et des buts de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, Considérant l'intérêt pour la commune de THAON, et notamment son Centre Communal d'Action Sociale, d'adhérer à cette association et de bénéficier d'une partie de ses conseils techniques et de ses publications,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'UNCCAS, dont le siège est situé 11 rue Louise Thuliez, 75019 Paris
- de payer chaque année le montant de la cotisation statutaire fixé par l'UNCCAS. (73 € pour 2020).

#### **CCAS : suppression du repas des aînés de la Commune**

Vu les conditions sanitaires, un « colis gourmand » sera offert aux personnes âgées de plus de 65 ans à la place du repas annulé pour 2020.

### **Diverses informations sur l'avancée des travaux de la micro-crèche et du local RAM**

Monsieur Isabel informe de l'avancée des travaux de la micro-crèche et du RAM. Les délais sont respectés : ravalement, charpente, cloisons, huisseries, isolation sont terminés. La pose des plafonds suspendus est en cours. Livraison prévue le 24 ou 26 novembre 2020. Ouverture le 14 décembre 2020.

### **Informations de la Préfecture du Calvados**

Evolution de l'épidémie COVID 19 :

- un Point Covid sera fait chaque mercredi après-midi par téléphone aux Maires par la Préfecture (appel taxé)
- Monsieur le Maire rend compte des différentes restrictions mises en place Monsieur le Préfet du Calvados. Celles-ci sont en constantes évolutions.

### **Communauté Urbaine Caen la Mer : informations diverses**

- Le lotissement « Les parcs de Thaon » a été intégré dans le domaine public.
- Conférence des Maires du 29/09/2020 :
  - services aux communes : 5 actions proposées : assistance téléphonique, groupement de commandes, services communs, partenariats et animation du réseau SG/DG ;
  - mise en place de la sectorisation : le groupe de travail se réunira une fois tous les 15 jours ;
  - emploi : Caen Normandie développement aidera les entreprises à recruter.
- Les informations relatives aux décisions prises au bureau communautaire seront accessibles par un lien à tous les conseillers municipaux des communes de la CU.
- Commission Habitat : Madame Marchat présente la Maison de l'Habitat 16 rue Rosa Parks à Caen. Afin d'accélérer la rénovation des logements privés, la Communauté Urbaine Caen la mer lance un programme d'intérêt général pour l'Amélioration de l'Habitat : conseils gratuits et aides financières à la rénovation (sous conditions) pour les propriétaires de leur logement, ainsi que pour les copropriétés. Ce programme concerne les travaux de rénovation énergétique, de lutte contre l'habitat indigne, d'adaptation à la perte d'autonomie et de rénovation des copropriétés.
- Evolution de la collecte des déchets ménagers et assimilés en 2021 :  
Extension des consignes de tri (tous les plastiques devront être mis dans les bacs jaunes). Un plan de communication sera mis en place, il s'accompagnera d'une enquête préliminaire sur la dotation des foyers en bacs jaunes. Phase de distribution des bacs : de janvier à mars 2021. La lettre et le mémo du tri du SYVEDAC, ainsi qu'un flyer sur les bonnes pratiques de gestion du bac et les consignes de tri seront remis aux usagers.

Encombrants : les communes bénéficiant actuellement de 3 collectes en porte-porte, verront la fréquence réduite à 1 par an. Pas de collecte annuelle pour les autres communes (dont Thaon). Mise en place d'une collecte payante sur appel : 10 €. Maintien de la collecte gratuite pour les personnes à mobilité réduite et de plus de 75 ans.

Déchets verts : une campagne de sensibilisation au compostage individuel est mise en place : entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre 2020, des jeunes en service civique viennent à la rencontre des usagers pour en expliquer le fonctionnement et proposer aux foyers non équipés d'acquiescer gratuitement un composteur. Les habitants qui le souhaitent peuvent s'inscrire en ligne via le formulaire accessible sur le site « [www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr) ».

En 2021, les communes de Cairon et Thaon continueront de bénéficier d'une collecte en porte à porte des déchets verts, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sera majoré de 1 point par rapport aux autres communes de la CU Caen la Mer.

### **Compte-rendu de la commission communication**

Validation de la mise en place d'une page Facebook, avec uniquement la possibilité de « liker ». Regroupement avec les comptes Facebook de la Médiathèque et du Local Jeunes.

Projet de modernisation du site internet de la mairie.

Les membres de la commission demandent à Monsieur le Maire le remplacement du plexiglass du panneau en bois installé devant la mairie, l'opacification de celui-ci empêchant la lisibilité des informations affichées.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Coupures d'électricité : notre interlocutrice ENEDIS viendra en mairie le 2 novembre 2020 à 18 h 30 pour répondre à nos interrogations concernant l'alimentation électrique de notre commune.
- Médiathèque : le protocole sanitaire a été mis à jour conformément aux nouvelles consignes officielles.
- L'association Le Thaon des Loisirs et le Comité JUNO remercient pour l'attribution de la subvention communale.

- Association des Aînés du Canton : bilan du « tour du canton en chansons 2020 » organisé du 28 juillet au 23 août 2020. 11 concerts se sont tenus dans les communes du canton de Bretteville l'Orgueilleuse, accueillant au total 200 personnes dans le respect des consignes de sécurité sanitaires. Le « tour du canton en chansons 2020 » a été unanimement apprécié à la fois par les élus et les visiteurs. Une nouvelle édition sera donc proposée en 2021.
- Problèmes d'écoulement de la Mue et du Chiromme, entre un moulin de Bombanville et le château. Réunion prévue avec les propriétaires riverains le 19/10/2020 en mairie.
- Déploiement de la fibre : le Département nous a communiqué un carnet de bord qui donne les informations institutionnelles sur « Fibre Calvados Normandie », explique les étapes du déploiement, les composantes du réseau sur notre territoire et le rôle de la commune au moment du déploiement, ainsi que la commercialisation du réseau.
- La fédération des Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados (DSDEN) recherche des représentants.
- Monsieur Xavier Duhamel, au sein du Syndicat de l'eau du bassin caennais, s'est inscrit aux commissions « production et distribution de l'eau potable / création et composition de la commission de contrôle financier » et « production et distribution de l'eau potable / création et composition de la commission consultative des services publics locaux ». Il participera à une journée de formation sur le cycle de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, lève la séance à vingt-deux heures et quarante minutes.